



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 26/05/2025

Séance du 15 mai 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 mai 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 12), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 14), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 8), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 26 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULO, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 2), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 20), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Benoît CYPRIANI

Étaient absents :

M. François BOUSSO, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 4), M. François BOUSSO à M. Benoît CYPRIANI, M. Sébastien COUDRY à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, M. Olivier GRIMAITRE à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Claude VARET (à compter de la question n° 27), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse)

OBJET : 7 - Animations commerciales et artisanales - Aide à l'Office de Commerce et de l'Artisanat pour l'organisation des Instants Gourmands - Année 2025

Délibération n° 007911

Animations commerciales et artisanales - Aide à l'Office de Commerce et de l'Artisanat pour l'organisation des Instants Gourmands - Année 2025

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n°1	29/04/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'accorder l'attribution d'une subvention à l'Office de Commerce et de l'Artisanat (OCAB) pour l'organisation des Instants Gourmands en 2025 et en 2026.

I. Occupation du domaine public

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques. Les Instants gourmands ont fait l'objet d'un AMI. Le dossier de l'OCAB a été retenu pour organiser cette manifestation. L'offre de l'OCAB répondait à nos attentes en matière d'attractivité : organisation, animations, choix des exposants. Son expérience et ses actions en matière de développement durable ont également motivé la décision.

II. La manifestation

Opérateur historique, l'OCAB fêtera cette année les 30 ans des instants gourmands. Pour l'occasion, l'OCAB proposera une édition garantissant une offre gastronomique riche, complémentaire et accessible à tous, renforcée par un programme d'animations attractif.

La manifestation se déroulera du 28 au 31 août 2025.

L'OCAB prêtera une attention particulière à la sélection des exposants afin d'assurer une représentativité équilibrée des différentes catégories alimentaires :

- Produits locaux et terroirs régionaux,
- Cuisine du monde,
- Options végétariennes et alternatives alimentaires variées,
- Boissons artisanales et locales.

Concernant le programme d'animation, l'OCAB s'engage à proposer une programmation dynamique et immersive.

Par ailleurs, l'OCAB place l'éco responsabilité au cœur de l'organisation de ces événements avec des actions visant à minimiser l'impact environnemental de l'événement.

Conformément à l'AMI, l'OCAB sera également chargée de l'organisation des Instants Gourmands 2026 qui se déroulera fin août 2026 sur 4 jours selon une date à déterminer.

III. Une animation phare

Les Instants Gourmands sont devenus le rendez-vous annuel de la fin de l'été :

- Attractivité : rayonnement au-delà de Besançon
- Moment fédérateur pour les commerçants et artisans exposants et ceux du centre-ville
- Découverte de produits locaux par le grand public
- Convivial, joyeux...

IV. Budget 2025

Subvention financière

CHARGES		RESSOURCES	
régie	5 200€	Recettes exposants	28 000€
gardiennage	2 500€		
Prestation électrique	4 600€		
Prestation gobelets	2 000€	Recettes verres et gobelets	3 000€
Programme animations	7 000€		
décoration	600€		
Location lave-vaisselle	250€		
Frais de personnel	1 000€		
Frais de déplacement	1 000€		
Montage démontage structure kiosque	1 500€		
Amortissement structure kiosque	1 500€		
Frais de siège	3 000€		
communication	10 000€	Subvention Ville	10 000€
TOTAL	41 000 €	TOTAL	41 000€

Rappel du soutien Ville sur les précédentes années :

Nom de la structure	2022	2023	2024
OCAB – Instants gourmands	10 000€	10 000€	10 000€

Conformément aux éléments ci-dessus, il est proposé que la Ville accorde des subventions pour assurer la promotion et la communication dédiée aux Instants Gourmands :

- une subvention de 10 000€ pour 2025,
- ainsi qu'une subvention de 10 000 € pour 2026 sous réserve du vote des crédits correspondants au budget primitif 2026.

Les modalités de versement de la subvention sont décrites dans la convention jointe.

Subvention en nature

Pour organiser les Instants gourmands, l'OCAB fait appel aux services techniques de la ville : eau, électricité, installation des chalets, voirie...

Cette aide était évaluée en 2024 à 23 307.26€. Il est proposé de l'évaluer à 24 000 € pour chaque manifestation des Instants Gourmands en 2025 et en 2026.

En cas d'accord, la dépense totale, soit 10 000 €, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.632.65748.0022134.10011.

Mmes Frédérique BAEHR (2), Julie CHETTOUH (1) et Claude VARET (1) et MM. Nicolas BODIN (1) et Benoit CYPRIANI (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue une subvention de 34 000 € dont 10 000 € en numéraire et 24 000 € en nature à l'Office de Commerce et de l'Artisanat pour assurer la promotion et la communication dédiée aux Instants Gourmands en 2025,
- sous réserve du vote des crédits correspondants au budget primitif 2026, attribue une subvention de 34 000 € dont 10 000 € en numéraire et 24 000 € en nature à l'Office de Commerce et de l'Artisanat pour assurer la promotion et la communication dédiée aux Instants Gourmands en 2026,
- approuve la convention d'attribution de ces subventions, jointe en annexe,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 7

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

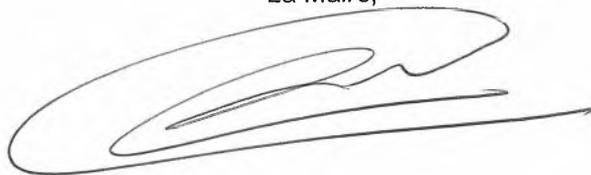
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



Benoît CYPRIANI
Adjoint



Anne VIGNOT

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Ville de Besançon

Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon

Années 2025 et 2026

Entre :

La Ville de Besançon, n° SIRET 212 500 565 000 16, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du **15 mai 2025**,

Ci-après dénommée «La Ville»,

et :

L'association «Office du Commerce et de l'Artisanat de Besançon», n° SIRET 485 169 056 00010, représentée par M. Jacques MARIOT, Président, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommée l'«OCAB».

PREAMBULE

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé le 10 février 2025 concernant l'organisation des Instants Gourmands sur la place Granvelle pour 2025 et 2026. Au terme de la procédure, l'OCAB a vu son dossier retenu. La Ville de Besançon entend apporter une aide financière à l'OCAB pour favoriser la promotion et la communication de l'évènement.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

L'OCAB a été retenu suite à un AMI. L'OCAB a présenté un programme et un budget

Ainsi, la présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon entend soutenir les actions menées et organisées par l'OCAB dans le cadre de cet AMI, ainsi que les relations entre les deux parties pour les années 2025 et 2026.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin à la transmission des documents demandés à l'article 4-2.

Article 3 : Obligations de l'Association

L'«OCAB» s'engage, dans le cadre de ses statuts, à réaliser l'action subventionnée conformément au projet présenté à la Ville de Besançon.

La présente convention ne valant pas autorisation, l'«OCAB» supporte la responsabilité de l'obtention des autorisations nécessaires pour les manifestations qu'elle soutient ou organise, et s'engage à respecter la réglementation applicable.

L'«OCAB» se conformera strictement aux réglementations en vigueur et exigences relatives à l'organisation de ses activités et en particulier à la sécurité de la manifestation.

L'«OCAB» souscrira, en tant que de besoin, les assurances rendues nécessaires par la manifestation qu'elle organise.

L'OCAB s'engage à respecter la réglementation en vigueur en terme social, fiscal, juridique et comptable.

L'OCAB veillera à faire apparaître sur tous ses documents informatifs et promotionnels, le soutien de la Ville de Besançon.

Article 4 : Obligations de la Ville

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'OCAB des moyens matériels et financiers.

La Ville ne garantit pas l'équilibre financier de l'OCAB. Elle ne garantit pas non plus le maintien d'une année sur l'autre du montant de la subvention accordée, celle-ci étant notamment soumise au vote du BP annuel par la Ville.

4-1 Montant de la subvention financière

La Ville s'engage à financer l'OCAB pour assurer la promotion et la communication dédiée aux Instants Gourmands :

- 10 000 € seront consacrés à cette édition 2025
- 10 000€ seront versés en 2026 sous réserve du vote des crédits correspondants au budget primitif 2026.

4-2 Modalités de versement de la subvention

Cette subvention sera versée en une seule fois à compter de sa notification.

L'association sera tenue de présenter annuellement, pour chaque animation Instants Gourmands organisée, un bilan financier et qualitatif de son action, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, ainsi qu'un compte-rendu financier au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

La subvention ne sera pas versée ou sera restituée, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle des projets,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- d'annulation des projets,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- de dissolution de l'association.

4-3 Mise en œuvre de l'animation

Valorisation des services

La Ville accompagnera également les opérations par un soutien logistique dont le contenu sera définitivement arrêté en concertation avec l'«OCAB» au moins deux mois avant le démarrage de l'animation.

La coordination « Sécurité Protection Santé » (SPS) sera mise en œuvre par l'organisateur.

La Ville s'engage à mettre à disposition à titre gratuit des chalets (transport et installation), pour l'animation, ainsi que les fluides nécessaires à son fonctionnement.

Evaluation financière

Le coût de l'aide technique apportée par les services techniques est évalué à 24 000 € pour chaque animation Instants Gourmands en 2025 et en 2026.

Article 5 : Modification du programme prévisionnel

Toute modification du calendrier prévisionnel devra donner lieu à une information de la Ville de Besançon au moins deux mois avant la date initiale de la manifestation. L'OCAB devra obtenir un accord explicite de la Ville.

Article 6 : Responsabilité - Assurances

L'OCAB exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'OCAB s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaire à ses activités et notamment :

- couverture des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient en résulter.
- une assurance risques locatifs pour garantir les matériels et mobiliers lui appartenant ainsi que ceux mis à sa disposition par la Ville que le recours des voisins.
- responsabilité civile en tant que personne morale, ainsi que celle de ses dirigeants, de ses membres de son personnel et de ses bénévoles.

Les polices d'assurances et la justification du paiement des primes doivent être communiquées à la Ville de Besançon sur simple demande de celle-ci. Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisantes.

Article 7 : Résiliation – Dénonciation

9.1 Résiliation amiable/ résiliation pour faute

La convention peut être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 2 mois soit par «la Ville», soit par l'«OCAB», en cas de non-respect de l'une ou de plusieurs des clauses de la présente, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant 15 jours.

9.2 Résiliation à l'initiative de la Ville

La Ville peut résilier le présent contrat de plein droit et à tout moment :

- En cas de fautes manifestes de gestion de l'Association conduisant à sa défaillance financière,
- En cas de modification substantielle de l'objet de l'Association,
- En cas de dissolution de l'Association,
- En cas de vacance constatée et prolongée de la direction de l'Association.

En cas de résiliation de la convention, la Ville se réserve le droit de demander la restitution des subventions non utilisées conformément à la présente.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon le

en deux exemplaires

Jacques MARIOT

Anne VIGNOT

Président de l'«OCAB»

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole.